



Ébauche de recommandations stratégiques sur le principe de Jordan

Rassemblement des coordonnateurs de services
dans le cadre du principe de Jordan
Septembre 2025



WWW.AFN.CA



Contexte

Le principe de Jordan est nommé en l'honneur de **Jordan River Anderson**, un enfant des Premières Nations de la Nation crie de Norway House, au Manitoba, qui est né avec des besoins médicaux complexes et n'a pas reçu les services dont il avait besoin parce que les gouvernements du Canada et du Manitoba n'ont pas pu se mettre d'accord sur le paiement de ses soins.

Jordan est décédé à l'hôpital à l'âge de cinq ans, n'ayant jamais eu la chance de vivre dans la maison de sa famille ou dans sa communauté à cause de ce conflit de compétence. Le combat de Jordan pour l'équité a eu une incidence durable sur tous les enfants et toutes les familles des Premières Nations.

L'héritage de Jordan River Anderson se perpétue à travers le principe de Jordan et continuera d'améliorer la vie et le bien-être des enfants et des familles des Premières Nations pendant des générations.





Contexte

- En 2007, l'Assemblée des Premières Nations (APN) et la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations (Société de soutien) ont déposé une plainte pour violation des droits de la personne en raison de la mise en œuvre limitée du principe de Jordan; en 2016, le Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP) a retenu cette plainte.
- En 2018, la Table d'action sur le principe de Jordan (TAPJ) a élaboré des recommandations stratégiques pour la mise en œuvre à long terme du principe de Jordan.
- L'APN a conclu une [Entente de principe](#) (EP) sur la réforme à long terme en décembre 2021, avec un engagement de 19 milliards de dollars sur cinq ans.
- Investissements récents du budget fédéral :
 - Budget de 2022 : 4 milliards de dollars sur 6 ans
 - Budget de 2024 : 1,6 milliard de dollars sur 2 ans
 - 2025 : 1 milliard de dollars pour l'exercice 2025-2026





Réforme à long terme du principe de Jordan

- Le principe de Jordan est **distinct** de la réforme à long terme du programme des Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN).
- Les deux processus de réforme à long terme sont issus de l'entente de principe (2021); toutefois, les négociations sur la réforme du principe de Jordan et des SEFPN ont été séparées au début de l'année 2023, les SEFPN intervenant en premier.
- Un processus de négociation distinct sera engagé pour le principe de Jordan dans les mois à venir.





Plaidoyer de l'APN devant le TCDP

- **2016 TCDP 2 : Décision sur le fond**
 - Le TCDP a reconnu que le Canada faisait preuve de discrimination à l'égard des enfants et des familles des Premières Nations dans sa mise en œuvre étroite du principe de Jordan; il a ordonné des réformes immédiates.
- **2019 TCDP 39 : Ordonnances d'indemnisation**
 - Le TCDP a accordé aux victimes de la discrimination canadienne des compensations d'un montant de 40 000 dollars pour la période 2006/2007.
- **2020 TCDP 36 : Ordonnances sur l'admissibilité au principe de Jordan**
 - Le TCDP a clarifié les groupes d'enfants qui sont admissibles au principe de Jordan.
- **2021 TCDP 41 : Ordonnances sur les immobilisations**
 - Le Canada est condamné à payer les coûts réels du capital nécessaire à la mise en œuvre du principe de Jordan.





Plaidoyer de l'APN devant le TCDP

- **2022 TCDP 8 : Ordonnance sur les mesures immédiates**
 - Conformément à l'entente de principe (EP) sur la réforme à long terme, le Canada est tenu d'évaluer les ressources nécessaires aux services de soutien après la majorité, la recherche pour comprendre les lacunes dans la mise en œuvre du principe de Jordan, et la formation à la compétence culturelle.
- **Lettre-décision et 2025 TCDP 6 : Décision de non-conformité au principe de Jordan**
 - Le TCDP a émis une lettre-décision sur la motion de non-conformité, ordonnant aux parties de discuter de mesures provisoires pour traiter les questions critiques des arriérés, des demandes urgentes, des paiements, des mécanismes de contact et d'autres préoccupations.





Chronologie des cas de non-conformité déposés devant le TCDP

- **12 décembre 2023** : La Société de soutien a déposé une motion de non-conformité auprès du TCDP concernant ses préoccupations relatives à la mise en œuvre du principe de Jordan par le Canada.
- **11-12 septembre 2024** : Audience du TCDP sur la motion de non-conformité de la Société de soutien.
- **21 novembre 2022** : Le Tribunal a rendu une lettre-décision motivée concernant la motion de non-conformité déposée par la Société de soutien et la requête incidente du Canada sur la mise en œuvre du principe de Jordan.
- **20 décembre 2024** : Le Canada dépose une demande de contrôle judiciaire de la lettre-décision du TCDP relative au non-respect du principe de Jordan.
- **29 janvier 2025** : Le Tribunal a publié les motifs complets de sa décision à la suite de sa lettre-décision du 21 novembre 2024.





Mise en œuvre actuelle

- En date du mois de juin 2025, le principe de Jordan avait facilité l'accès à plus de 9,87 millions de produits, services et soutiens depuis juillet 2016.
- Le transport pour raison médicale, l'éducation et le soutien financier constituent les trois principales catégories de demandes approuvées.
- Les demandes approuvées ont considérablement augmenté ces dernières années, tant pour les demandes individuelles que pour les demandes de groupe.





Operational Bulletin

- En février 2025, SAC a introduit de nouvelles directives opérationnelles pour la mise en œuvre du principe de Jordan sans consulter les parties des Premières Nations.
- Les nouvelles directives sont jugées restrictives, ce qui crée des obstacles administratifs empêchant les enfants de recevoir de l'aide.
- Les récentes résolutions de l'APN demandent l'abrogation du bulletin opérationnel.





Cully c. Canada (2025)

- Cas concernant un enfant membre des Premières Nations dont la famille avait demandé une thérapie fondée sur l'AAC à temps plein; SAC a rejeté la demande, affirmant que le principe de Jordan ne couvre pas les programmes spéciaux/d'amélioration tels que le Programme ontarien des services en matière d'autisme.
- Conclusions du tribunal :
 - L'interprétation de SAC n'était pas raisonnable; l'affaire a été renvoyée devant le Comité d'appel.
 - Le principe de Jordan s'applique de manière générale, sans être limité par des programmes existants ou des arguments techniques.
 - Besoin d'**évaluations individualisées** fondées sur l'égalité réelle, les besoins culturels et l'intérêt supérieur de l'enfant.





Powless c. Canada (2025)

- Joanne Powless, une grand-mère des Premières Nations, a demandé un financement au titre du principe de Jordan pour la suppression de moisissures et un logement temporaire afin de protéger ses deux petites-filles asthmatiques vivant dans une maison insalubre dans une réserve.
- SAC a rejeté à plusieurs reprises cette demande, la qualifiant de « problème de rénovation » ne relevant pas du principe de Jordan, et en invoquant l'insuffisance ou l'inaccessibilité des programmes de logement.
- Conclusion du tribunal :
 - La décision de SAC n'est pas raisonnable car elle ignore les besoins des enfants en matière de santé et applique une interprétation indûment restrictive du principe de Jordan.
 - Le rejet de SAC a été annulé et un réexamen a été demandé.
- Principes clés confirmés :
 - Le principe de Jordan exige une approche globale qui place l'enfant au cœur du programme, garantissant une égalité réelle et l'intérêt supérieur de l'enfant.
 - Le coût ne constitue pas un motif valable de refus – le principe de Jordan ne fixe aucun plafond financier.





Préoccupations des Premières Nations

- **Délais** : Le respect des délais imposés par le TCDP varie d'une région à l'autre, et certains demandeurs sont confrontés à des retards importants.
- **Demandes** : La procédure de demande (ou de nouvelle demande) est lourde et nécessite des informations sensibles.
- **Arbitrage et refus** : Manque de cohérence dans les décisions et taux de refus disproportionnés dans certaines régions.
- **Capital** : Nécessité de disposer d'infrastructures adéquates et sûres pour mettre en œuvre le principe de Jordan.





Préoccupations des Premières Nations

- **Fin de prise en charge :** Les jeunes qui cessent d'être admissibles au principe de Jordan sont confrontés à des lacunes dans les services.
- **Charge de travail :** Les coordinateurs de services et les agents de coordination ont une charge de travail excessivement élevée qui nuit à leur capacité d'aider les enfants.
- **Disponibilité des services :** incidence de l'inégalité d'accès aux services, y compris l'accès à des professionnels pour fournir des évaluations et des lettres de soutien.





Recommandations stratégiques proposées

Financement communautaire et contrôle par les Premières Nations

- ✓ Permettre aux Premières Nations de répondre aux besoins de leurs communautés de la manière la plus efficace et passer de l'intervention à la prévention.
- ✓ Améliorer la coordination des services et la gestion de cas grâce à des ressources qui peuvent explorer des modèles et soutenir la mise en réseau.
- ✓ Approche fondée sur le parcours de vie pour le financement et les services.
- ✓ Investissements dans les ressources humaines, les infrastructures et les capacités.
- ✓ Exploration de la détermination et de la compétence communautaires.





Recommandations stratégiques proposées

Fonds d'innovation pour les Premières Nations

- ✓ Financement flexible pour améliorer les pratiques exemplaires afin de combler les lacunes et les besoins.
- ✓ Financement de l'étude et de la mise en œuvre de modèles innovants de prestation de services et de coordination, y compris la gestion des données et la production de rapports.

Soins urgents

- ✓ Mettre en place un fonds d'urgence renouvelable pour permettre aux Premières Nations de répondre aux besoins immédiats.





Recommandations stratégiques proposées

Réformes des programmes et services fédéraux

- ✓ Entreprendre une étude approfondie des lacunes persistantes dans les programmes et services destinés aux enfants des Premières Nations et combler les lacunes connues.
- ✓ Normaliser les mesures de soutien fréquemment demandées dans les programmes et services fédéraux.
- ✓ S'engager à mettre en œuvre le principe de Jordan, notamment en résolvant les litiges de paiement entre services.

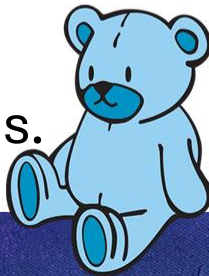




Recommandations stratégiques proposées

Soutenir les jeunes des Premières Nations jusqu'à l'âge adulte

- ✓ Financement durable basé sur les besoins pour faciliter la planification des soins et la coordination des services pour les jeunes qui approchent de l'âge de la majorité.
- ✓ Établir un fonds renouvelable pour les services améliorés afin de payer le coût de l'aide apportée aux jeunes jusqu'à l'âge adulte.
- ✓ Établir une carte complète des services d'aide aux jeunes qui atteignent l'âge de la majorité.
- ✓ Prolonger l'âge d'admissibilité au principe de Jordan jusqu'à 30 ans.





Recommandations stratégiques proposées

Mécanisme de surveillance, de défense des intérêts et de traitement des plaintes

- ✓ Mettre en place un mécanisme indépendant de surveillance, de défense des intérêts et de traitement des plaintes qui soit juste, rapide et fondé sur l'intérêt supérieur des enfants des Premières Nations.

Collaboration des provinces et des territoires

- ✓ Le Canada, les provinces et les territoires doivent collaborer avec les Premières Nations pour soutenir le principe de Jordan et respecter le contrôle exercé par les Premières Nations sur le principe de Jordan, le cas échéant.





Recommandations stratégiques proposées

Modernisation des systèmes

- ✓ Déterminer les moyens de moderniser les services d'accueil et de traitement des demandes, y compris la rationalisation du traitement des demandes, la prévention des arriérés, le traitement des demandes urgentes et le traitement des paiements.





Prochaines étapes

- Poursuite de la collaboration avec les parties au TCDP afin de régler les problèmes majeurs liés à l'arriéré des demandes et des paiements, et d'empêcher qu'ils ne se reproduisent.
- Négociations sur un projet d'accord concernant le principe de Jordan (à déterminer)
- Mise sur pied d'un centre de communication sur le principe de Jordan afin de fournir des outils aux Premières Nations, aux prestataires de services, etc., et pour faire connaître le principe de Jordan.

